

Articles 57

Création d'une conférence sur l'équilibre et le financement des retraites

L'article 57 renvoie à une ordonnance la définition des mesures relevant du domaine de la loi destinées à atteindre l'équilibre financier de l'ensemble des régimes de retraite de base en 2027.

La création du système universel sur des bases financières saines et solides est un engagement fort du Gouvernement et de la majorité parlementaire, comme l'illustre également la règle d'or d'équilibre financier définie dans le projet de loi organique.

Confié à une conférence sur l'équilibre et le financement des retraites, ce retour à l'équilibre prendra la forme de mesures inscrites dans une ordonnance publiée dans les trois mois suivant la promulgation de la loi.

À défaut d'accord de cette conférence, qui rassemble les partenaires sociaux et des représentants de l'État le Gouvernement a annoncé qu'un dispositif « en dur » remplacerait cette habilitation, afin de garantir l'effectivité du retour à l'équilibre à l'horizon 2027.

I. L'INDISPENSABLE RETOUR À L'ÉQUILIBRE EN 2027

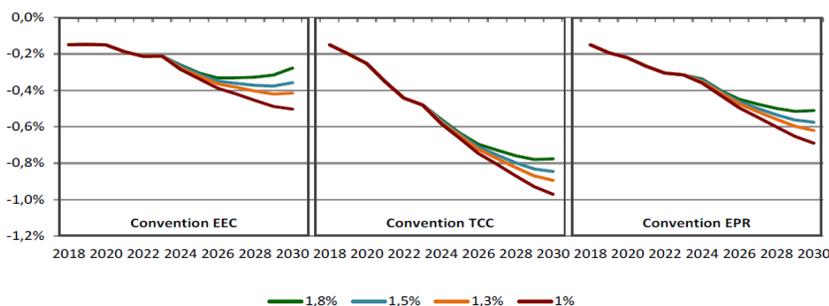
Construire un système universel sur des fondations financières saines et solides n'est pas une option.

Corollaire de la pérennité du nouveau système, il est le pendant de la règle d'or d'équilibre financier du système de retraite, définie à l'article 1^{er} du projet de loi organique et prenant le relais à compter de 2027.

Le commentaire de cet article présente, en détails, ces différents enjeux financiers et les projections retenues par le Conseil d'orientation des retraites.

S'agissant de l'article 57, seule la trajectoire d'ensemble doit être rappelée, reproduite dans le schéma *infra* avec les trois conventions retenues.

SOLDES DU SYSTÈME DE RETRAITE EN % DU PIB OBSERVÉS ET PROJÉTÉS



Source : rapports à la Commission des comptes de la sécurité sociale 2010 – 2019 ; projections COR – novembre 2019.

II. LE DOUBLE CHOIX DE LA CONCERTATION ET DE LA RESPONSABILITÉ

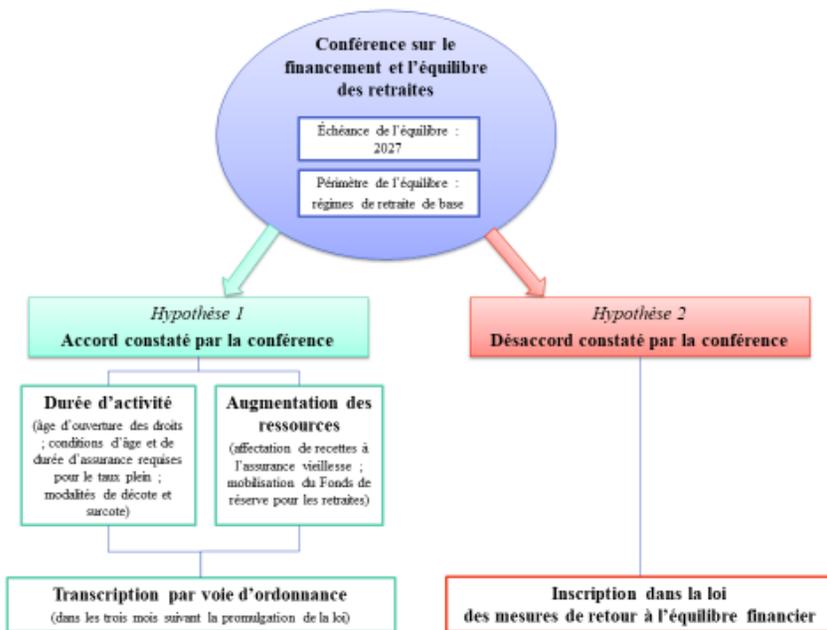
- La rédaction de l'article 57 porte un double choix :

– le choix de la concertation, dans un dialogue nourri avec les partenaires sociaux. Proposée par le secrétaire général de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), la conférence dite « *sur l'équilibre et le financement des retraites* » réunit depuis le 30 janvier 2020 les partenaires sociaux et des représentants de l'État pour déterminer les paramètres à actionner pour garantir cet équilibre en 2027 ;

– le choix de la responsabilité. L'absence d'accord de cette conférence, qui serait collectivement regrettée, impliquerait d'inscrire dans la loi, au cours de la discussion parlementaire, des mesures effectives de retour à l'équilibre à l'horizon 2027.

● Deux hypothèses doivent être distinguées, reproduites dans le schéma *infra* : soit la conférence s'accorde sur une ou plusieurs mesures garantissant le retour à l'équilibre, qui seront alors traduites à l'échelle législative par une ordonnance publiée dans les trois mois suivant la promulgation de la loi, et faisant l'objet d'un projet de loi de ratification déposé au Parlement dans les trois mois suivant sa publication ; soit la conférence conclut à un désaccord, ouvrant la voie à l'inscription des mesures d'équilibrage financier prévues directement dans le projet de loi en discussion.

HYPOTHÈSES RELATIVES AU RETOUR À L'ÉQUILIBRE FINANCIER



Source : Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi instituant un système universel de retraite et le projet de loi organique relatif au système universel de retraite.